



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 10

Sous la présidence de M. BRUMBTER Bernard, Maire de la Commune

Membres présents :

MM. BRUMBTER Bernard (Maire), JACKY Eric (1er Adjoint), MAHLER Etienne (2ème Adjoint), KRAPFENBAUER Marc (3ème Adjoint), LUCKEL Christian, MERCKLING Claude et PHILIPPS Raymond
Mmes BALTZER Anne, BALZER Vanessa et PINTO FERREIRA Tania

Membres excusés :

Membre absent : M. KOEHLER Patrice

Date de convocation : 16 janvier 2020

Ouverture de la séance : 20 h 35

M. le Maire ouvre la séance à 20h35 et les conseillers municipaux procèdent à l'approbation et à la signature du procès-verbal de la dernière séance.

Objet I : Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2020

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de pouvoir payer des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, notamment pour l'acquisition d'un défibrillateur comme évoqué lors de la dernière réunion et pour l'achat d'un nouvel équipement informatique (l'ancien matériel datant de 2012 ayant dû être remplacé en raison de l'obligation du passage à Windows 10).

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 comme suit :

Chapitres budgétaires	Prévisions budgétaires 2019	Autorisations 2020
21 – Immobilisations corporelles	25.000 €	6.250 €
Total	25.000 €	6.250 €

(* 25% des crédits budgétisés en 2019).

Objet II : Avenant à un contrat – Autorisation de signature

Le Conseil Municipal, au vu du projet d'acte modificatif à l'acte de vente reçu par Maître Alfred HASSLER, alors notaire à Ingwiller, le 3 décembre 2009, sous rép. 17.599, qui portait vente par la Commune de Schillersdorf, au profit de Monsieur Christian MAHLER, du terrain cadastré section 7 n° 398/162 dépendant du lotissement dénommé « Sitten » autorisé par arrêté préfectoral du 10 avril 1997, **autorise** le Maire de la Commune de Schillersdorf à régulariser ledit acte modificatif à recevoir par Maître Joëlle RASSER, notaire à Ingwiller, lequel acte porte sur renonciation de l'obligation de construire sur la parcelle susvisée dans le délai maximum qui était prévu dans la vente et la possibilité pour Monsieur Christian MAHLER de disposer librement dudit bien, même non surbâti (pareilles autorisations étant également valables pour tous ses ayants-droits).

Il est précisé que M. Etienne MAHLER, adjoint au Maire et frère de M. Christian MAHLER a quitté la salle avant la délibération.

Objet III : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)

M. le Maire expose que, par délibérations du 19/12/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (Com Com HLPP), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau a été approuvé et le DPU instauré dans toutes les communes membres sur la totalité des zones U et AU du PLUi, dont la commune de Schillersdorf.

Le DPU pourra être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Il peut également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4A du 19/12/2019 Conseil Communautaire de la Com Com HLPP approuvant le PLUi du Pays de Hanau,

VU la délibération n°5A du 19/12/2019 Conseil Communautaire de la Com Com HLPP approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLUi du Pays de Hanau,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE,

- de donner délégation à M. le Maire pour l'exercice du droit de préemption,
- qu'il sera régulièrement rendu compte aux membres du conseil municipal des Déclarations d'Intention D'aliéner (DIA) renseignées et visées dans le cadre de cette délégation.

Objet IV : Transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ,

Le Conseil municipal de Schillersdorf, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;
- **de PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;
- **de PRECISER** que les IRVE précitées concernées par le transfert de compétence sont celles situées à proximité immédiate (accessibilité en moins de 5 mn à pied) :
 - d'un service public à vocation intercommunale ou d'un équipement touristique structurant
 - public
 - ou privé si sa fréquentation réelle annuelle est supérieure à 10 000 personnes au moment de l'installation de l'IRVE

- d'un ensemble comprenant un minimum de 50 équipements ou services à la population recensés par l'INSEE dans sa Base Permanente des Equipements (commerces, services, santé, action sociale, enseignement, sport-loisir, transport et tourisme) au moment de l'installation de l'IRVE (l'accessibilité en moins de 5 mn à pied s'entend pour chacun des équipements ou services concernés) ;
- **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Objet V : Echelonnement du versement de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes Hanau- La Petite Pierre

M. le Maire précise aux conseillers municipaux que la commune verse chaque année l'attribution de compensation à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre qui est composée de l'attribution de compensation de base représentant 1.465,00 € pour Schillersdorf, de la contribution au SDIS (qui a représenté pour 2019 un montant de 8.742,57 €) ainsi que du remboursement du coût des agents affiliés au service commun technique et administratif

Vu que cette dernière partie de l'attribution de compensation est amenée à évoluer dans les prochaines années et que de ce fait le montant à verser à la Com Com sera plus important, M. le Maire propose de procéder à un échelonnement du versement de l'attribution de compensation.

Le Conseil municipal de Schillersdorf, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser l'attribution de compensation par dixième à la Communauté de Communes du Pays de Hanau-La Petite Pierre (versement mensuel de février à novembre), décision valable jusqu'à nouvel ordre.

Objet VI : Plan de coupe 2020 – Forêt communale

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme OTTERBEIN Valérie, agent forestier qui présente le programme des travaux d'exploitation ainsi que l'état des prévisions des coupes pour l'année 2020.

Les états présentés font ressortir un montant de 15.500.- € HT de dépenses d'exploitation et une recette brute prévisionnelle de 36.740.- € HT pour les coupes à façonner, soit un bilan net prévisionnel de 20.970.- € HT.

Par ailleurs, des travaux sylvicoles de dégagement manuel des régénérations naturelles pour un montant d'environ 4.000,00 € HT sont prévus en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de coupe 2020 et M. le Maire est autorisé à signer tous les documents concernés et à prévoir les montants correspondants au budget primitif 2020.

Objet VII : Divers

- Suite à la demande de M. le Maire pour l'éventuelle plantation de sapins sur la parcelle « Roettel », ceci pour avoir une réserve pour une utilisation en tant que sapins de Noël, Mme OTTERBEIN communique les coordonnées des pépinières Wadel.

La séance est levée à 22 h 15

Rappel des délibérations prises :

1. Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2020
2. Avenant à un contrat – Autorisation de signature
3. Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)
4. Transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques »
5. Echelonnement du versement de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes Hanau- La Petite Pierre
6. Plan de coupe 2020 – Forêt communale
7. Divers

Liste des membres présents :

BRUMBTER Bernard

JACKY Eric

MAHLER Etienne

KRAPFENBAUER Marc

BALZER Vanessa

BALTZER Anne

LUCKEL Christian

MERCKLING Claude

PHILIPPS Raymond

PINTO FERREIRA Tania